



Decision du Conseil d'administration de CAFI

Cameroun: Sélection du *Centre Technique de la Forêt Communale du Cameroun* pour soutenir les collectivités locales décentralisées

EB.2025.40

Adoptée par courrier électronique le 12.09.2025

Considérant:

- Les jalons de la lettre d'intention entre CAFI et la République du Cameroun.
- La feuille de route nationale du Cameroun pour la mobilisation politique et financière et le déploiement des paiements pour services environnementaux élaborée lors de la conférence interministérielle internationale sur le déploiement des paiements pour services environnementaux en Afrique centrale qui s'est tenue à Kinshasa, du 27 au 29 janvier 2025.
- L'analyse technique du Secrétariat et ses recommandations.
- Les demandes d'assistance technique soumises par le Fonds de développement du cacao et du café (FODECC) et le Ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement régional du Cameroun (MINEPAT) au mécanisme d'assistance technique de l'UNOPS.

Le Conseil d'administration,

1. Invite le Centre Technique de la Forêt Communale du Cameroun (CTFC) à apporter son soutien au Fonds de développement du cacao et du café afin d'aider les communes (collectivités locales décentralisées) et leurs coopératives partenaires ainsi que les organisations agricoles locales à mettre en œuvre le « Guichet Collectivités, qualité et transition agroécologique » pour un montant maximal de 407 500 dollars américains.
2. Demande à UNOPS d'apporter un soutien financier au CTFC conformément aux exigences et aux procédures du projet régional d'assistance technique de l'UNOPS approuvé par CAFI.
3. Demande au Secrétariat de collaborer avec UNOPS afin de préparer les termes de référence du soutien que le CTFC apportera aux communes (collectivités locales décentralisées), en veillant à ce

que le processus rassemble les différentes parties prenantes.

4. Rappelle que les études et la conception des programmes nationaux tels que le « Guichet Collectivités, qualité et transition agroécologique » devraient mettre fortement l'accent sur (i) l'égalité des sexes et l'inclusion sociale, y compris en termes de données ventilées par sexe, d'impact et de manière dont le projet soutiendra les objectifs de développement, (ii) les droits humains et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne le régime foncier, (iv) le suivi et l'apprentissage, tout en veillant à une forte cohérence avec le cadre de résultats de CAFI et les lettres d'intention de CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des possibilités d'extension et des moyens pour y parvenir, (vii) l'analyse des risques, y compris les risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que les parties prenantes susceptibles de gagner ou de perdre à la suite de l'initiative.